

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-76**

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA ZONE H-415 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST » ET DES ZONES CONTIGUËS À CELLE-CI SOIENT LES ZONES P-124, P-126, H-416 ET M-434

**1. Objet du projet**

Lors d'une séance tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement 2009-Z-76 « Secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- Modifier la grille d'usages et normes H-415;
- Créer la grille d'usages et normes H-417;
- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415;
- À encadrer le redéveloppement de la zone H-415. »

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-76, sans modification, le 8 novembre 2022.

Ce second projet contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2. Dispositions du second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire**

a) Article 2

i. Paragraphe 2.1 – Modification de la grille d'usages et normes de la zone H-415

- Modification et ajout d'usages
- Modification et ajout de normes de dimensions et gabarits du bâtiment principal
- Modification et ajout de normes de dimension des terrains
- Modification et ajout de normes d'implantation de construction
- Ajout de normes spécifiques pour la zone H-415 quant au stationnement
- Ajout d'une norme de densité nette maximum

ii. Paragraphe 2.2 – Création de la grille d'usages et normes de la zone H-417

- Ajout d'un usage
- Ajout de normes de dimensions et gabarits du bâtiment principal
- Ajout de normes de dimension des terrains
- Ajout de normes d'implantation de construction
- Ajout d'une norme de densité brute minimum

b) Article 3 – Modification du Plan de zonage ayant pour objet la modification de la zone H-415 et par la création de la zone H-417 à même une partie de la zone H-415

Une demande valide portant sur l'une ou plusieurs des dispositions ci-dessus indiquées du second projet de règlement aura pour effet de soumettre ladite ou lesdites dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles de zones contiguës d'où provient une demande.

Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

### 3. Description du territoire

Les zones d'où peuvent provenir une demande d'approbation référendaire et les adresses concernées des personnes qualifiées d'intéressées aux termes du présent avis public sont ci-après :

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
H-415	Centrale : 300 à 780
ZONES CONTIGUËS	ADRESSES CONCERNÉES
P-124	Boulevard Saint-Laurent : 5880 Boulevard Marie-Victorin : 5400 et lots 2 373 190, 2 373 364, 2 373 823-P, 2 373 823-001, 2 373 823-002, 2 373 823-003, 2 373 823-004, 2 374 193, 2 374 203-003, 2 374 459-P, 2 374 459-002, 2 374 459-006, 2 374 601, 2 374 602-001 et 3 191 225
P-126	Boulevard Marie-Victorin : 5465 Union : 200 Lot 2 373 823-003, 2 374 096 et 2 374 459
H-416	Rue Centrale : 305 à 791
M-434	Rue Centrale : 805 à 825 / 796 à 800 Boulevard Saint-Laurent : 5400, 5480, 5620 à 5632 Lot 2 374 459-007 Rue Union : 840 à 870 / 845 à 855

### 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui, en date du 8 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas sous curatelle et qui remplit les conditions suivantes :
  - i. est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ii. est, depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, en date du 8 novembre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter, est majeur, de citoyenneté canadienne, n'est pas sous curatelle et qui remplit les conditions suivantes :
  - i. est, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ii. a produit ou produira, en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 8 novembre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - i. est, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ii. est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme le représentant autorisé à signer la demande pour et en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Le représentant autorisé doit, en date du 8 novembre 2022, être majeur, de citoyenneté canadienne, ne pas être sous curatelle et ne pas être frappé d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- d) Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, un représentant autorisé à signer pour et au nom de la personne morale. Le représentant autorisé doit, en date du 8 novembre 2022, être majeur, de citoyenneté canadienne, ne pas être sous curatelle et ne pas être frappé d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la ou les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire en vous référant à l'article 2 du présent avis;
- b) Indiquer la **zone** d'où elle provient en vous référant à l'article 3 du présent avis;
- c) Être reçue par la poste aux Services des affaires juridiques et greffe, 5464 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1 ou par courriel à l'adresse [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca) au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui où est publié le présent avis, **soit au plus tard le 19 novembre 2022 avant 16h30**.
- d) Le signataire de la demande doit être une personne intéressée, être majeur au 8 novembre 2022 et doit avoir dûment complété le formulaire de demande d'approbation référendaire.
- e) Aux termes du délai prévu, la Ville doit avoir reçu, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone, au moins **douze (12)** demandes signées et conformes à chacun des points a) à d) ou dans le cas où il y a 21 personnes intéressées et moins dans la zone, un nombre de demandes signées et conformes équivalent à la **majorité** du nombre de personnes intéressées dans ladite zone.

## 6. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté aux Services des affaires juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du second projet de règlement peut également le faire en consultant le site internet de la Ville au <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/> dans la section *Ville / Avis publics et divulgations légales*.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450-632-0590.

Sainte-Catherine, ce 11 novembre 2022



Mme Danielle Chevette, greffière par intérim  
Services juridiques et greffe